

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 04 DECEMBRE 2024



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du mercredi 04 décembre 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRETE - MARCHES PUBLICS

1. Signature du contrat d'engagements Quartiers 2030 ;
2. Convention de gardiennage avec l'EPF AUVERGNE - Mise à disposition pour gestion locative de l'immeuble sis 5 rue Saturnin Arloing Cusset - parcelle BT n°23
3. Parcelle BT 222 - emprise de 100m² sise à Cusset 30 rue Liandon :
 - a. Désaffectation et déclassement ;
 - b. Cession à Allier Habitat ;
4. Cession d'une partie du domaine public après déclassement à la SAS MATHO INVESTISSEMENT ;
5. Cession d'une partie du domaine public après déclassement à Monsieur et Madame DA SILVA GIL ;
6. Désaffectation – déclassement décharge de Carry AM 5 et 7 ;
7. Occupation temporaire du domaine privé - avis de manifestation d'intérêt spontanée - projet photovoltaïque – site Carry ;
8. Vente aux enchères – véhicules communaux ;
9. Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des déchets pour l'année 2023 ;
10. Convention de servitudes entre la Ville de Cusset et ENEDIS relatif au passage d'un câble souterrain et ses accessoires – Chemin des Pervenches ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

11. Convention de partenariat entre Vichy Communauté et la Ville de Cusset - aide à l'investissement immobilier des petites entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ;

12. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association « Cultures du Cœur Auvergne » ;
13. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Crédit Agricole Centre France ;
14. Renouvellement et mise à jour du partenariat entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset pour le parcours-jeu « Pépit » ;

EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER

15. Classes découvertes ;
16. Grande Cause Municipale-Stop au déséquilibre alimentaire ;

SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

17. Modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la Collectivité ;
18. Modification du tableau des emplois et des effectifs
 - a. Emplois permanents ;
 - b. Emplois saisonniers ;
 - c. Emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
19. Rapport social unique 2023 ;
20. Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale ;
21. Régime indemnitaire police municipale - mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;
22. Décision modificative n°3 – Budget Principal ;
23. Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal ;
24. Taxes et produits irrécouvrables – Budget Principal ;
25. Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes – Budget Principal ;
26. Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers - Budget Principal ;
27. Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget 2025 ;
28. Tarification des services publics – année 2025 ;
29. Signature de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - allier habitat.

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2024

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Brice MOLLIER, M. Régis BERNARD et Mme Viviane BÉAL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PACAUD représenté par Mme Marie CHATELAIS et Mme Elsa DENFERD représentée par M. Brice MOLLIER

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

LISTE DES DÉCISIONS				
Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
17/09/2024	2024.086	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de terrain situé impasse de la Cressonnière - contrée de Gauvin à Cusset - Madame GOLDSTEIN et Monsieur GOUTAUDIER à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 3 ans		
23/09/2024	2024.087	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à M. MATHONAT Carré H Tombe 2148 - contrat de concession 16656 (2,52m²) - durée renouvelable de 30 ans		510 €
24/09/2024	2024.088	Convention de mise à disposition du studio de danse "Maurice Béjart" dans l'enceinte du Théâtre de Cusset au profit de l'association Quadrille à compter du 1er septembre 2024		450 €/mois net de charges
24/09/2024	2024.089	Convention de mise à disposition d'un local sis 2 place de la République à Cusset au profit de l'AMAP PAYS DE VICHY du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 à titre gratuit (80 m²)		
01/10/2024	2024.090	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à M. Gorse - J 3003 - contrat 16658 - 2,52 m² - durée renouvelable de 50 ans		920 €
04/10/2024	2024.091	Portant sur le recensement des enfants résidant dans la commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire - convention de mise à disposition de la CAF		
08/10/2024	2024.092	Convention d'occupation privative du domaine public d'un local situé 1 rue Gambetta à Cusset au profit de Madame Zoé Gruhn - avenant n°1 - prolongation du 16 novembre 2024 au 15 mai 2025		
30/09/2024	2024.093	Portant sur l'acceptation des termes de la convention d'économie d'énergie (EDE) entre la Ville de Cusset et la société ECONOMIE D'ENERGIE - valorisation des certificats d'économies d'énergie et la recherche des projets de travaux éligibles		
11/10/2024	2024.094	Travaux relevé de sépultures au cimetière - attribution du marché 24CC013 à Pompes Funèbres Générales - services Funéraires à Cusset		
17/10/2024	2024.095	Convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte de l'Hôtel de la borderie à Cusset au profit de Monsieur Frédéric Briat - période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 - surface d'environ 50 m²		300 €/mois
17/10/2024	2024.096	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre - budget principal (-13 922 € chap 20 nature 2051 et + 13 922 € chap 21 nature 21838)		
	2024.097	Annulée		
18/10/2024	2024.098	Convention d'occupation du domaine public dans l'enceinte du bâtiment nommé "local marché au blé" à Cusset au profit de l'association ACPG-CATM du 1er septembre 2024 au 31 août 2028 - surface de 45m² à titre gratuit		
21/10/2024	2024.099	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - attribution à Mme Hamdellat - B 514 - contrat 16664 - 2,52 m² - durée renouvelable de 15 ans		290 €
22/10/2024	2024.100	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Madame CHESNEL - sépulture H 2137 - contrat de concession 16667 (2,52m²) - renouvelable 15 ans		290 €
23/10/2024	2024.101	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Madame JAOUHARI - sépulture L3785 - contrat de concession 16668 (2,52m²) - renouvelable 15 ans		290 €
23/10/2024	2024.102	Acceptation de l'indemnité d'un montant de 1.112,76 € après recours dans le sinistre survenu rue des darcins, le 3 février 2023		1.112,76 €
23/10/2024	2024.103	Acceptation de l'indemnité d'un montant de 2.164,24 € après recours dans le sinistre survenu rue des darcins, le 3 février 2023		2.164,24 €
04/11/2024	2024.104	Accord cadre à bons de commande - acquisition et livraison de vêtements professionnels - avenant n°1 - lot 1 (montant maximum du contrat 220 000 € HT)		
07/11/2024	2024.105	Groupeement de commandes - accords cadres travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés subséquents attribués au 3è trimestre 2024 - n°21CG009 - Lots n°1 à 29 et n°22CG010 - Lots n°30 à 33 et 38		

N°1	POLITIQUE DE LA VILLE
	Signature du contrat d'engagements « Quartiers 2030 »

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réformant la géographie prioritaire,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la démarche « Quartiers 2030 » portée par le Président de la République ayant pour ambition de favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité et la tranquillité publique, la transition écologique et la lutte contre les discriminations,

Vu les mesures du comité interministériel des villes du 23 octobre 2023 prises pour une politique de la ville renouvelée plaçant les habitants au cœur du dispositif et visant à répondre à un triple objectif :

- **Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;**
- **Assurer des réponses de qualités aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;**
- **Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.**

Considérant la clôture de la phase d'écriture collégiale du contrat d'Engagements Quartiers 2030 par les services de l'Etat au 15 novembre 2024,

Considérant que le contrat d'Engagements Quartiers 2030 doit être signé avant le 31 décembre 2024,

Considérant que le contrat d'Engagements Quartiers 2030 a été présenté en commission n°3 de Vichy Communauté le 19 novembre 2024,

Considérant que le Contrat d'Engagements Quartiers 2030 a été présenté lors du bureau communautaire du 28 novembre 2024,

Considérant que le Contrat d'Engagements Quartiers 2030 sera soumis au vote des Conseillers Communautaires lors de la séance du Conseil Communautaire le 12 décembre 2024,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat « d'Engagements Quartiers 2030 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Maire ou M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°2	URBANISME
	Convention de gardiennage avec l'EPF AUVERGNE Mise à disposition pour gestion locative de l'immeuble sis 5 rue Saturnin Arloing Cusset - parcelle BT n°23

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2024-080 en date du 6 août 2024, valant délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPF AUVERGNE, à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 6 juin 2024 portant sur la cession au prix de 55.000 euros plus une commission d'agence de 5.000 euros à la charge de l'acquéreur, de l'ensemble immobilier sis 5 rue Saturnin-Arloing cadastré section BT n°23,

Vu l'arrêté de préemption de l'EPF AUVERGNE en date du 8 août 2024, ayant pour objet la mise en œuvre de la politique de l'habitat,

Considérant que l'EPF AUVERGNE doit acquérir par acte de vente ce bien qui est appelé à revenir, à terme, en propriété de la Commune de Cusset,

Considérant que le bien est actuellement grevé d'un bail comme suit :

- bail commercial portant sur un local commercial en rez-de-chaussée et un appartement de type T2 au 1^{er} étage en date du 24 septembre 1984 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 1984, renouvelé le 1^{er} février 2012 pour une durée de 9 ans et renouvelé par tacite reconduction depuis,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de gardiennage ci-jointe, afin de permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, du bien ci-dessus désigné, pour en assurer la gestion locative.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- la mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur (la commune) reconnaît expressément,
- l'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition,
- la commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition,
- la commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition,
- la commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente,
- la commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- l'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune,
- la commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°3.a	PATRIMOINE
	DESAFFECTATION – DECLASSEMENT Emprise de 100m² sise à Cusset 30 rue Liandon sur la parcelle BT 222

Date d’affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l’urbanisme, à l’habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l’emploi, à l’insertion, à la politique de la ville, à l’état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 6 décembre 2023 décidant de céder l’immeuble sis 30 rue Liandon édifié sur la parcelle BT 222 au profit d’Allier Habitat dans le cadre de la réalisation d’un programme immobilier consistant en la réalisation de 10 logements seniors collectifs, ledit projet devant être porté par ledit organisme en partenariat avec le CCAS de Cusset, retenu depuis au titre de l’appel à manifestation d’intérêt du Conseil départemental de l’Allier pour la mobilisation de l’aide à la vie partagée 2024-2031 au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l’habitat inclusif,

Vu l’avis favorable du préfet en date du 3 décembre 2024 pour la désaffectation d’une partie de la cour du gymnase de l’école Louis-Liandon pour la construction d’un ascenseur en lien avec le projet immobilier d’une résidence inclusive,

Considérant qu’il s’avère que ledit projet nécessite la réalisation d’un ascenseur au vu de la destination de la résidence susmentionnée,

Considérant en conséquence que, pour ce faire, Allier Habitat doit se rendre propriétaire d’une emprise d’environ 100 m² le long du bâtiment objet de la vente (l’emprise à détacher étant délimitée en rouge sur le plan joint),

Considérant la demande d’Allier Habitat d’acquérir ladite emprise,

Considérant l’intérêt pour la commune de Cusset de répondre favorablement à cette requête au vu du projet à réaliser,

Considérant que cette bande de terrain d’environ 100 m² se situe dans une cour dédiée au gymnase de l’école Liandon et que le retrait de cette partie de la cour ne nuira pas à la mission éducative de l’école qui dispose en outre de deux cours supplémentaires,

Considérant la nécessité de la déclasser du domaine public communal, pour l'inclure dans le domaine privé de la commune de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise sus désignée (tel que délimitée en rouge sur le plan joint),
- de la déclasser du domaine public communal à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°3.b	PATRIMOINE
	Cession de l'emprise de 100m² sise à Cusset 30 rue Liandon sur la parcelle BT 222

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 6 décembre 2023 constatant la désaffectation de l'immeuble sis 30 rue Liandon édifié sur la parcelle BT 222 et actant son déclassement du domaine public communal,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 6 décembre 2023 décidant de céder ledit immeuble à Allier Habitat dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier consistant en la réalisation de 10 logements seniors collectifs, ledit projet devant être porté par ledit organisme en partenariat avec le CCAS de Cusset, retenu depuis au titre de l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil départemental de l'Allier pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée 2024-2031 au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour ayant d'une part, constaté la désaffectation de l'emprise sis à Cusset 30 rue Liandon sur la parcelle BT 222 d'une superficie d'environ 100 m² (l'emprise à détacher étant délimitée en rouge sur le plan joint) et d'autre part, procédé à son déclassement en vue de son aliénation à Allier Habitat, dans le cadre de la réalisation d'un ascenseur nécessaire au bon fonctionnement de la résidence susmentionnée,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 25 septembre 2024 estimant la valeur vénale de cette emprise à hauteur de 100€ avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%,

Considérant l'accord de la commune de Cusset de céder l'emprise au prix de 1€,

Considérant le bénéfice procuré dudit projet découlant du déploiement de structures pour personnes âgées sur la commune de Cusset et l'équilibre financier précaire de l'opération,

Considérant le but d'intérêt général poursuivi par Allier Habitat et le projet sus décrit.

Propose au Conseil Municipal :

- de déroger à l'avis domanial susvisé ;
- de céder à Allier Habitat l'emprise sus désignée (tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé) au prix de 1€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession (promesse de vente, acte de vente, servitudes le cas échéant, découpage, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions ;
- Dit que les recettes inhérentes à cette cession seront imputées au budget principal 2025 ;
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°4	URBANISME
	Cession d'une partie du domaine public après déclassement à la SAS MATHO INVESTISSEMENT

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.21221,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 (sur la nécessité de déclassement),

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 octobre 2024, fixant la valeur vénale d'une emprise du domaine public communal sis chemin des Vignes (Bande de terrain de 80 m² comprenant des haies, adjacent au lot 10 - parcelle BK 629 - du lotissement sis 4 Chemin des Vignes) à 13 euros par m²,

Vu l'intérêt exprimé par courrier du 26 septembre 2024, par la SAS MATHO INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur et Madame DA SILVA GIL, propriétaire de ladite parcelle, de se porter acquéreur de cette emprise, en vue de son rattachement à la parcelle BK 629,

Considérant que la partie du terrain à céder correspond à un espace planté,

Considérant qu'après discussion l'acquéreur a accepté par courriel le prix de cession fixé par la Commune, soit une vente consentie au montant de 1.500 euros,

Considérant la nécessité de déclasser ladite emprise, et ce préalablement à la réalisation de la vente, pour l'inclure dans le domaine privé de la Commune de CUSSET,

Propose au Conseil Municipal :

- de déclasser du domaine public communal au domaine privé communal l'emprise hachurée figurant sur le plan annexé à cette délibération (environ 80 m²) ;
- de céder le bien à LA SAS MATHO INVESTISSEMENT représentée par Monsieur et Madame DA SILVA GIL au prix de 1.500 euros, étant précisé que tous les frais de bornage et notariés seront supportés par l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5	URBANISME
	Cession d'une partie du domaine public après déclassement à Monsieur et Madame DA SILVA GIL

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.21221,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 (sur la nécessité de déclassement),

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 octobre 2024, fixant la valeur vénale d'une emprise du domaine public communal sis chemin des Vignes (Bande de terrain de 80 m² comprenant des haies, adjacent au lot 1 - parcelle BK 620 - du lotissement sis 4 Chemin des Vignes) à 13 euros par m²,

Vu l'intérêt exprimé par courrier du 24 mars 2024, par Monsieur et Madame DA SILVA GIL, propriétaires de ladite parcelle, de se porter acquéreur de cette emprise, en vue de son rattachement à leur parcelle,

Considérant que la partie du terrain à céder correspond à un espace planté,

Considérant qu'après discussion les acquéreurs ont accepté par courriel, le prix de cession fixé par la Commune, soit une vente consentie au montant de 1.500 euros,

Considérant la nécessité de déclasser ladite emprise, et ce préalablement à la réalisation de la vente, pour l'inclure dans le domaine privé de la Commune de CUSSET.

Propose au Conseil Municipal :

- de déclasser du domaine public communal au domaine privé communal l'emprise hachurée figurant sur le plan annexé à cette délibération (environ 80 m²) ;
- de céder le bien à Monsieur et Madame DA SILVA GIL au prix de 1.500 euros, étant précisé que tous les frais de bornage et notariés seront supportés par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°6	URBANISME
	Désaffectation – Déclassement Décharge de Carry AM 5 et 7

Date d’affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1ère adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l’urbanisme, à l’habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l’emploi, à l’insertion, à la politique de la ville, à l’état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant les différents échanges intervenus entre la Commune de Cusset et le groupement de coopératives Enercoop AURA et Com’Toit Energie Citoyenne, souhaitant, pour les besoins de leur projet de développement, construction et d’exploitation d’une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes bénéficier de droits sur le terrain de l’ancienne décharge de déchets inertes de « Carry », cadastré AM 5 et 7 d’une surface totale de 87 746 m²,

Considérant que ledit projet nécessite la régularisation dans un premier temps d’une promesse d’un bail emphytéotique sous diverses conditions suspensives, obéissant aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, et dans un second temps, une fois ces conditions réalisées, celle d’un bail emphytéotique,

Considérant comme indiqué ci-dessus que ledit terrain a été affecté anciennement à une décharge de déchets inertes et dépend dès lors du domaine public de la commune comme ayant été affecté à un service public avec un aménagement indispensable et/ou à l’usage direct du public,

Considérant la nécessité de le déclasser du domaine public communal, pour l’inclure dans le domaine privé de la commune de Cusset, afin de conclure les actes ci-dessus mentionnés,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du terrain sus désigné (figurant sur le plan ci-joint),
- de le déclasser du domaine public communal à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7	TRAVAUX
	Occupation temporaire du domaine privé Avis de manifestation d'intérêt spontanée Projet photovoltaïque

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis de publicité pour l'installation de panneaux photovoltaïques par un prestataire spécialisé afin de développer, construire et exploiter des installations photovoltaïques sur le site de Carry (ancienne décharge), dont la publication a eu lieu à partir du 26 juin 2024, et ce, pendant 1 mois,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour ayant d'une part, décidé la désaffectation du terrain cadastré AM 5 et 7 dont il sera plus amplement question ci-après et d'autre part, procédé à son déclassement en vue de la régularisation d'une promesse de bail emphytéotique et d'un bail éponyme conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de poursuivre sa politique de développement durable et de sobriété énergétique,

Considérant que le groupement de coopératives Enercoop AURA et Com'Toit Energie Citoyenne, dont les sièges sociaux sont respectivement situés 5, esplanade Andry Farcy 38000 Grenoble et L'Atrium - 37 avenue de Gramont- 03200 VICHY, ci-après le « Groupement » souhaitent, pour les besoins de leur projet de développement, construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes bénéficier de droits sur le terrain de l'ancienne décharge de déchets inertes de « Carry », cadastré sous le numéro AM005 et AM007 d'une surface totale de 87 746 m²,

Considérant que la phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale, lequel bail déterminera notamment les droits et obligations de l'emphytéote et les conditions financières de cette mise à disposition,

Considérant la réalisation des études techniques et environnementales nécessaires au projet par le « Groupement »,

Considérant que le « Groupement », via la future société de projet, devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes,

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique sous diverses conditions suspensives, d'une durée maximale de 60 mois à compter de sa signature,

Propose au Conseil Municipal :

- de soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable,
- d'accepter les conditions proposées par le groupement, à savoir :
 - Signature d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée initiale et maximale de 60 mois, reconductible 2 fois pour une durée d'un an,
 - Durée du bail emphytéotique : 30 ans à compter de la mise en service de la centrale
 - loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de 5000€/MWc/an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir (et notamment la promesse de bail emphytéotique et ledit bail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°8	SERVICES TECHNIQUES
	Vente aux enchères – véhicules communaux et mobilier

Date d’affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des biens mobiliers détenu par la Ville de Cusset,

Vu l’estimation faite par les services municipaux,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la Commune,

Considérant que les véhicules ont été estimés pour une valeur de mise à prix totale de 29 200 € et à 500 € pour la banque d’accueil,

Considérant la possibilité pour la Ville de Cusset de vendre ces biens aux enchères sur un site internet en ligne,

Propose au Conseil Municipal :

- d’autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents à intervenir s’y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°9	SERVICES TECHNIQUES
	Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des déchets pour l'année 2023

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-13, L1411-14, L1413-1 et L2224-5 et D2224-1 à 5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 concernant les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion de déchets,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire du 18 juillet 2024 prenant acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) suivants :

- gestion des déchets pour l'année 2023.

Vu les délibérations n°48, 49 et 50 du conseil communautaire du 26 septembre 2024 prenant acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) suivants :

- production et distribution d'eau potable pour l'année 2023 ;
- assainissement non collectif et collectif pour l'année 2023 ;

Considérant que l'assainissement collectif est entré dans le champ des compétences de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté depuis le 1er janvier 2001,

Considérant que la compétence eau potable assurée par la Ville de Cusset a été transférée de plein droit au 1er janvier 2020 à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que chaque commune membre de Vichy Communauté doit présenter pour information les rapports annuels susmentionnés en séance du Conseil Municipal,

Considérant que ces rapports sont destinés à informer les usagers sur l'activité de ces services durant l'année écoulée en indiquant d'une part les faits marquants concernant la qualité du service public, le nombre et les résultats des analyses réalisées, les travaux faits et prévus et les diverses interventions des services, et d'autre part les indicateurs financiers,

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** du contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) suivants :
 - o production et distribution d'eau potable pour l'année 2023 ;
 - o assainissement non collectif et collectif pour l'année 2023 ;
 - o gestion des déchets pour l'année 2023.
- de dire que les rapports seront tenus à la disposition du public, au bureau des services techniques (2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

N°10	SERVICES TECHNIQUES
	Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le passage d'un câble souterrain et de ses accessoires Chemin des Pervenches

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles R323-7 et suivants,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Considérant la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de procéder au passage d'un câble souterrain d'une longueur totale d'environ 24.50 mètres sur le Chemin des Pervenches appartenant à la commune de Cusset et ce, conformément au plan ci-joint,

Considérant l'intérêt général attaché à ces travaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le concessionnaire ENEDIS afin de définir les modalités de cette servitude pour la durée des ouvrages précités,

Considérant qu'ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations,

Considérant que la Commune de Cusset s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, toute modification pouvant les impacter.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le concessionnaire ENEDIS annexée à la présente et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°11	VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	CONVENTION DE PARTENARIAT – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE <i>Aide à l'investissement immobilier des petites entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville</i> Communauté d'Agglomération Vichy Communauté – Commune de Cusset

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Vichy Communauté, et notamment les compétences en matière de développement économique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511- 2, L.1511-3 et L.1511-7, L.111-8,

Vu le projet d'agglomération AGIR 2035 adopté le 2 décembre 2021 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu la mise en place de dispositifs d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente en centralité de la commune de Cusset, sur la période 2019-2024, qui ont permis l'accompagnement de 31 structures implantées en centre-ville pour 105 871,55 € d'aides octroyées au total (derniers chiffres arrêtés à septembre 2024),

Considérant cette possibilité laissée par l'Agglomération Vichy Communauté aux communes du territoire de soutenir les entreprises commerciales et artisanales de centre-ville, avec point de vente situées sur leur commune et d'accompagner ainsi l'immobilier d'entreprise par le biais de subvention ou de remise sur loyers,

Considérant que les aides à l'immobilier d'entreprise relèvent de la compétence communautaire, la communauté d'Agglomération Vichy Communauté propose une convention de partenariat qui permettra à la commune de Cusset de soutenir les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente (comprenant également les bars-café-restaurants) dans sa centralité,

Considérant les dispositions et les montants précisés ci-après :

- La communauté d'agglomération autorise la commune à consentir, au sein de sa centralité préalablement définie, la possibilité d'une aide au loyer dans la limite de 3600 € HT, plafonnée sur la base d'un loyer de 400 € HT, sur une période d'une année au profit de l'exploitant éligible.
- Pour les dossiers dont l'assiette de dépenses immobilières est comprise entre 10000 € HT et 50000 € HT, la communauté d'agglomération autorise la commune à intervenir à hauteur maximale de 10 % des dépenses d'investissements éligibles, soit une aide totale comprise entre 1000 € HT et 5000 € HT par dossier.
- Afin de compléter le système mis en place par l'agglomération et pour accompagner encore davantage les implantations commerciales en centralité, il est également prévu les modalités suivantes :
 - Pour les dossiers dont l'assiette de dépenses immobilières est comprise entre 5000 € HT et 10000 € HT, la communauté d'agglomération autorise la commune à intervenir à hauteur maximale de 10 % des dépenses d'investissements éligibles, soit une aide totale comprise entre 500 € HT et 1000 € HT par dossier ;
 - Les dispositifs d'accompagnement présentés ci-avant concernent les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, référencées au sein du périmètre de centralité préalablement défini. À titre exceptionnel, les bars-café-restaurants sont également autorisés à percevoir les dispositifs d'accompagnement présentés ci-avant, en centralité de Cusset ;
 - L'aide au loyer et l'aide à l'investissement sont cumulables.
- La commune informera la communauté d'agglomération de l'ensemble des dossiers en fournissant annuellement l'ensemble des pièces et délibérations relatives aux dites demandes.

Considérant que la présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2025-2026, prenant effet à compter de la date de la signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat d'aide à l'investissement immobilier des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente de centre-ville annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°12	ASSOCIATIONS CULTURELLES, ARTISTIQUES et SOCIO-CULTURELLES
	Convention de partenariat Association « Cultures du Cœur Auvergne »

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 « l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture ... », et plus particulièrement l'article 140,

Considérant que l'accès à la culture pour tous est un des enjeux de la politique culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de travailler avec l'association « Cultures du Cœur Auvergne »,

Considérant que l'association « Cultures du Cœur Auvergne » s'appuie sur la conviction que la culture, les sports et les loisirs peuvent constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion,

Considérant que « Cultures du Cœur Auvergne » se place en interface entre le secteur culturel, sportif et de loisirs et les personnes en situation de précarité, touchées par l'intermédiaire d'organismes sociaux partenaires,

Considérant que la Ville de Cusset rejoint les valeurs portées par l'association « Cultures du Cœur Auvergne »,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de créer un partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Auvergne » et d'établir une convention ayant pour objectif de fixer un cadre de coopération entre le partenaire culturel et l'association, afin de donner accès à la culture, à un public qui en reste habituellement exclu.

Considérant les engagements définis pour chaque partie, à savoir :

Pour le partenaire Culture du Cœur Auvergne :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur ;

- Faire en sorte que soit présent pendant les visites et les sorties un accompagnateur (bénévole, travailleur social, éducateur, formateur...) de la structure sociale, partenaire de Cultures du Cœur, s'il s'agit d'une sortie collective.

Pour la Ville de Cusset :

- Organiser au minimum une visite commentée du Théâtre par saison à destination des bénéficiaires de l'association ;
- Mettre à disposition 10 places par saison sur des spectacles sélectionnés en amont par le Théâtre à l'association pour ses bénéficiaires.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Association « Culture du Cœur Auvergne » annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°13	POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
	Convention de partenariat Crédit Agricole Centre France

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS – Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Crédit Agricole Centre France de soutenir la mise en œuvre de l'organisation et de la création d'actions culturelles par la Ville de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset d'associer le tissu économique aux politiques publiques et à la dynamique culturelle portée par son théâtre,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset d'établir une convention avec le Crédit Agricole Centre France précisant les engagements de chacun, à savoir :

Pour le partenaire Crédit Agricole Centre France :

Le Crédit Agricole Centre France s'engage à :

- soutenir le Théâtre de Cusset dans le cadre de sa politique de mécénat et de sponsoring en lui allouant 4 000 € par an hauteur de 4 000 € H.T. par an pour une durée de 2 ans) ;
- Communiquer auprès de sa clientèle et de ses salariés sur le partenariat et les activités du Théâtre de Cusset.

Pour la Ville de Cusset :

- Faire apposer la signalétique du Crédit Agricole Centre France sur l'ensemble des supports de communication liés à la saison culturelle ;
- Offrir 30 places de spectacles par saison pour les salariés et clients du Crédit Agricole Centre France ;
- Fournir au Crédit Agricole Centre France des programmes à mettre à disposition de leur clientèle dans les locaux de ses agences.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre France annexée à la présente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°14	PATRIMOINE - TOURISME
	Renouvellement et mise à jour du partenariat entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset pour le parcours-jeu « Pépit »

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 2 octobre 2019 portant sur la mise en place d'un parcours « Pépit » pour la découverte du patrimoine de Cusset,

Vu la création de l'outil « Pépit » basé sur le principe du géocaching, application numérique gratuite créée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier (CAUE 03) en mai 2018 dans l'objectif de sensibiliser les différents publics aux patrimoines et au cadre de vie du département et récemment racheté par l'agence Allier Bourbonnais Attractivité (ABA) en 2024,

Considérant que cet outil à la fois patrimonial, touristique et numérique est devenu au fil des années, une des offres incontournables en matière de sensibilisation des publics au patrimoine et de promotion et de valorisation du territoire Allier Bourbonnais,

Considérant la volonté d'ABA de poursuivre le développement du concept en l'intégrant dans la dynamique d'attractivité du territoire tout en veillant aux nouvelles attentes de la clientèle locale et/ou de passage et aux besoins du département en termes d'image et de connaissance de ses territoires,

Considérant l'engouement réel des joueurs qu'il soit familial ou individuel originaires du département ou non,

Considérant que ce dispositif recense à ce jour 45 parcours répartis sur les différents territoires du département et plus de 34 000 équipes,

Considérant le succès et le positionnement du parcours de Cusset générant un flux public tout au long de l'année au sein du centre-historique et ses abords et à très grandes proximités des commerces et lieux culturels,

Considérant les rôles d'ABA en tant que « nouvel exploitant » du concept « Pépit », de la SPL Vichy Destinations en tant que « référent matériel » et la Ville de Cusset en tant que « référent maintenance » institué depuis la création du parcours de Cusset,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de mettre à jour le partenariat touristique et patrimonial autour de l'outil « Pépit » avec l'ABA et renouveler celui-ci avec la SPL Vichy Destinations à travers une convention de partenariat fixant les engagements de chacun et annexée à la présente,

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit dans une démarche départementale, intercommunale et communale favorisant le rayonnement et la connaissance des patrimoines des différents territoires du Bourbonnais et concourant à l'attractivité du territoire,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique en poursuivant toutes les actions nécessaires au rayonnement de son histoire auprès d'un large public,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche annuelle et sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement et la mise à jour du partenariat entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, la SPL Vichy Destinations et la Ville de Cusset pour le parcours-jeu « Pépit » ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°15	AFFAIRES SCOLAIRES
	Classes découvertes

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre « du dispositif de soutien aux projets d'école », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

Considérant le projet de l'école de Chassignol autour du projet d'ateliers artistiques sur le thème de la nature, pour l'ensemble des classes de l'école soit 90 élèves, (annexe 1)

Considérant le projet de l'école Louis Liandon autour du projet « voyage en lecture sur le thème du bien être pour 8 classes, soit 149 élèves, (annexe 2)

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 540 € pour le projet « la nature au fil des saisons » à la coopérative scolaire du groupe scolaire de l'école de Chassignol ;
- d'accorder une subvention de 900 € pour le projet « voyage en lecture » à la coopérative du groupe scolaire Louis Liandon ;
- de définir que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 11.815 € inscrite au BP 2024 article 65748 ligne « coopérative scolaire classes de découverte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

Annexe 1

Ecole de Chassignol - Le projet et les objectifs des ateliers artistique :

Le projet artistique autour de la nature, réalisé avec l'ensemble des classes de l'école.

Le thème choisi sera la nature et les ateliers animé par Mme Manet se feront durant 45 min par classe tous les vendredis matin à partir du 15 novembre 2024 pour se terminer le 23 mai 2025.

Les objectifs de l'atelier artistique :

- Promouvoir l'expression artistique, la création et la créativité.
- Permettre aux enfants concernés de mettre en place des échanges avec l'intervenant et les autres enfants participants (réalisations, idées, démarches...).
- Acquérir une ouverture d'esprit sur l'art en Général.
- Comprendre le processus de création par une réflexion sur l'idée, la composition, la technique.
- Apprendre à respecter l'autre pour sa différence culturelle et artistique.
- Acquérir un savoir-faire technique.
- Découvrir différentes techniques : Aquarelle, peinture, pastel, dessin d'analyse, crayon, encre, techniques mixtes...

Le projet permet aux enfants de se familiariser avec la création artistique, de découvrir de nouvelles techniques.

L'enfant s'inscrit en tant que créateur. Initiateur d'une production artistique personnelle, son travail est valorisé par l'intégration d'une exposition artistique professionnelle.

Une exposition sera organisée au terme de ce projet afin de permettre aux familles de découvrir le travail de leurs enfants.

Annexe 2

Ecole Louis Liandon - Le projet Voyage en lecture sur le thème du bien être :

Le projet se déroule sur plusieurs mois et sous différentes formes :

Littérature : Présentation de 10 livres théâtralisés à la médiathèque de Cusset pour chaque classe au mois de novembre. Activités autour du livre, création de couvertures en arts plastiques, prêt des livres dans les familles, mise en place d'une boîte à livres...

Musique : Création d'une chorale avec l'intervention d'un professeur diplômé du conservatoire autour de chansons sur le thème du « bien-être ».

Finalité : Réalisation d'un spectacle à l'espace Chambon en juin 2025 :

Matin : présentation de chaque classe du livre choisi sous forme de pièce de théâtre, et présentation des chants de la chorale.

Après midi : animation ludique avec l'association Ludivers, grâce à des jeux coopératifs sur le thème du bien-être également.

Ce projet est fait en collaboration avec un professeur de français du collège MC Weyer et des élèves de 6^{ème}.

N°16	ENFANCE - JEUNESSE
	Grande Cause Municipale-Stop au déséquilibre alimentaire

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant l'engagement de la Ville de Cusset depuis plusieurs années de développer des actions sur des thématiques telles que la lutte contre les discriminations, contre le harcèlement, l'égalité fille-garçon,

Considérant la mise en place d'un Programme Alimentaire Territorial qui permet aux cantines de Cusset de bénéficier majoritairement de plats confectionnés à partir de produits issus de nos productions locales et/ou bénéficiant d'un label de qualité (bio, Label Rouge, fermier, etc.),

Considérant la volonté municipale affichée en faveur d'une alimentation équilibrée des enfants des écoles,

Considérant les différentes études nationales démontrant les effets néfastes sur la santé d'une mauvaise alimentation chez les enfants,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de faire de « la lutte contre le déséquilibre alimentaire » la grande cause municipale de l'année scolaire 2024/2025 qui passera par des actions de sensibilisation des enfants et de leurs parents,

Considérant le souhait de la Ville de Cusset de former les agents municipaux des affaires scolaires et de l'animation aux enjeux d'une alimentation équilibrée et d'encadrer ses actions par des professionnels de santé et de l'alimentation,

Considérant la volonté de la commune de faire respecter ces enjeux dans l'enceinte des écoles, notamment par l'interdiction de consommation de sucreries, boissons sucrées et autres barres chocolatées,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la démarche de mise en œuvre de différentes actions et sensibilisations visant à sensibiliser les Cussétois à une alimentation saine pour la santé, et le « stop au déséquilibre alimentaire ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

STOP AU DESEQUILIBRE ALIMENTAIRE

Le lancement de cette grande cause a eu lieu le jeudi 17 octobre 2024 au Théâtre de Cusset avec proposition d'une fin de journée ludique où l'ensemble des enfants et familles présentes ont pu tester leurs connaissances en matière d'alimentation et découvrir ou redécouvrir des aliments ou recettes parfois délaissées au profit de produits « industrialisés ».

Cette grande cause a été également présentée à l'ensemble des écoles lors des conseils d'écoles afin que les actions scolaires soient dans la continuité de celles de la municipalité.

Des temps forts et des actions seront proposées tout au long de l'année, notamment les interventions du service environnement dans les écoles sur le thème « de la graine à la plante » et diverses animations autour de la thématique par les maisons de l'enfance.

En parallèle, la municipalité poursuit différentes actions comme :

- le développement des marchés hebdomadaires en centre-ville,
- les échanges avec le Made in Cusset Vert,
- les Ruchers Ecoles,
- le partenariat avec Vichy Communauté autour du Programme Alimentaire Territorial (PAT),
- ...

➤ Actions et sensibilisations :

○ *Goûters équilibrés :*

Dans les écoles primaires cussétoises, ce travail a débuté dès la rentrée avec la mise en place de goûters équilibrés dans les quatre Maisons de l'Enfance, en partenariat avec la Cuisine Locale, ainsi que sur les gouters des enfants du contrat local d'accompagnement à la scolarité. Les goûters, servis aux 160 enfants présents sur les accueils de soirs, ne seront plus composés de gâteaux ou produits ultra transformés mais désormais de fruits et de produits laitiers sous toutes leurs formes.

○ *Formations :*

Des journées de formations, encadré par une nutritionniste, ont permis de sensibiliser les équipes d'animation sur l'alimentation et plus largement sur la nutrition.

○ *Hydratation :*

Afin d'inciter les enfants à boire de l'eau tout au long de la journée, la municipalité va distribuer une gourde à l'ensemble des élèves des écoles primaires publiques et privées de la ville, soient à 1 157 enfants.

➤ **Programmation dans les maisons de l'enfance :**

Dès la rentrée 2024, et de période de vacances à vacances, les maisons de l'enfance mettent en place des animations avec les enfants et les familles autour de la thématique stop au déséquilibre alimentaire. Ce nouveau projet est couplé avec le projet alimentaire déjà entamé en 2023-2024 autour du sport et l'activité physique.

Septembre à octobre 2024	Lancement du projet Formations des agents autour de la thématique
Toute l'année en continu	Confection de recettes avec les enfants avec des légumes de saison, avec délivrance du "cap cuisine" ; Découverte des ustensiles de cuisine ; Jeux autour des sens ; Lecture d'histoires avec les fruits et légumes ; Sport les mercredis, réveil musculaire les matins ; Petit déjeuner équilibré avec les enfants et familles ; Réalisation d'affiches et vidéo autour de l'alimentation ; Visite du marché le mardi à Cusset ; Sorties au jardin de la contrée de Gauvin et à la bibliothèque ; Ateliers sur la pause méridienne autour des repas confectionné et cuisiner avec les fruits et fromage restant de la restauration ; Intervention auprès des collégiens cussétois.

Temps commun aux 4 maisons de l'enfance dans l'année :

13 décembre 2024	Marche de Noël nocturne (18h30-20h30) avec les familles et enfants dans la ville. Des animations seront proposées dans quatre endroits de la ville : tour prisonnière, Hôtel-Dieu, rue de la constitution et place Victor Hugo. Au programme : animation contes, sport santé, jeu interactif et expression alimentaire, danse.
-------------------------	--

	Ce temps festif terminera par un regroupement à l'Espace Chambon avec le partage de plats réalisés par les parents.
Février 2025	Soirée disco soupe, réalisation de soupe par les familles et dégustation.
8 avril 2024	Top chef avec défi culinaires et activités physiques. (Espace Chambon)
Mai 2025	Ateliers autour de l'alimentation dans les écoles avec mise en valeur des affiches réalisées par les enfants et les vidéos, animés par les équipes.

N°17	RESSOURCES HUMAINES
	Modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la Collectivité

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021, fixant le temps de travail applicable au sein de la Ville de Cusset à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1 607 heures effectives annuelles pour un agent à temps complet et arrêtant les durées et modalités d'organisation hebdomadaires de travail pour le personnel communautaire,

Vu délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, relative à l'organisation du temps de travail et notamment l'obligation du temps de travail à 1607h,

Vu les délibérations n°20 en date du 29 juin 2022, n°19 en date du 28 septembre 2022 et n°25 en date du 6 décembre 2023, portant modification du règlement intérieur,

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,

Considérant que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel,

Considérant que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être :

- de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave) ou lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive), ou
- accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

Considérant que la réglementation fixe un cadre général et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels,

Propose au Conseil Municipal

- de déterminer les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité comme suit :

1/ Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- Les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an, étant précisé que les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale ne sont pas soumis à cette obligation d'ancienneté de service.

2/ Organisation du travail :

Le temps partiel ne pourra être organisé que dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

3/ Quotités :

- Le temps partiel de droit : les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.
- Le temps partiel sur autorisation : les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée légale du travail, dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

4/ Demande de l'agent et durée de l'autorisation :

Les demandes d'autorisation doivent être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent doit formuler une nouvelle demande expresse.

5/ Refus du temps partiel :

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

6/ Rémunération du temps partiel :

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

7/ Réintégration ou modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale

(décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

8/ Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les modalités d'exercice du temps partiel au sein de la Ville de Cusset dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- de charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°18.a	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des emplois et des effectifs – Emplois permanents

Date d’affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l’économie sociale et solidaire, à l’offre de soins, à l’accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants,

Vu décrets portant statut particulier des cadres d’emplois pris en application de l’article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l’ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20 A du conseil municipal du 2 octobre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet ;

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en matière d’organisation et de continuité de service, ou encore d’avancement statutaire ;

Propose au Conseil Municipal :

- de créer les emplois au tableau des emplois et des effectifs comme suit :

➤ Création à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Pour les recrutements :

D'un plombier :

-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

D'un agent polyvalent voirie :

-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

D'un chargé d'étude voirie :

-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise principal ;
-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise ;

D'un chef d'équipe:

-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise principal ;
-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise ;
-  Un emploi à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

➤ Créations à compter du 1er janvier 2025 :

Pour la nomination après promotion interne :

-  Un emploi de chef d'équipe, à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise ;

➤ Suppression à compter du 1er janvier 2025 :

✚ Un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;

• de dire que les emplois créés au tableau des emplois et des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :

- **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique :** Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique :** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique :** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

• d'autoriser sur le fondement juridique de l'**article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique**, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :

○ Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

○ Indisponibles en raison :

▪ D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

▪ D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} février 2025 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, conformément aux propositions figurant dans le rapport ;
 - de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ; et
 - de charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°18.b	RESSOURCES HUMAINES
	Tableau des emplois et des effectifs – saisonniers

Date d’affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l’économie sociale et solidaire, à l’offre de soins, à l’accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants et L.332-23 2°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d’emplois pris en application de l’article L.411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°26 du conseil municipal du 10 juillet 2024 relative à la modification du tableau des emplois ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet ;

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en termes d’accroissement saisonnier d’activité ;

Propose au conseil municipal :

- de créer les emplois saisonniers pour l’année 2025 ci-après :
- 12 guides du musée intervenant entre mai et septembre non simultanément : 12 emplois à temps non complet, dans le cadre d’emploi d’adjoint territorial du patrimoine, rémunérés sur le grade d’adjoint du patrimoine, pour une durée de 6 mois, définis comme suit :

- 2 emplois à 19.5.5/35^{ème}
 - 2 emplois à 15/35^{ème}
 - 3 emplois à 32.25/35^{ème}
 - 2 emplois à 31.25/35^{ème}
 - 3 emplois à 11.75/35^{ème}
- six jardiniers polyvalents : 6 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 5 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°18.c	RESSOURCES HUMAINES
	Tableau des emplois et des effectifs – emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°20B du Conseil Municipal du 2 octobre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2024 sur le projet de modification du tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité pour l'année 2025,

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en termes d'accroissement temporaire d'activité ;

Propose au Conseil municipal :

- De créer 49 emplois temporaires au tableau des emplois et des effectifs au titre de l'année 2025 ainsi qu'il suit :
 - Pour assurer des missions d'animation périscolaires :
 - 20 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation définis comme suit :
 - 1 emploi à 5.25/35^{ème} ;
 - 2 emplois à 6,50/35^{ème} ;
 - 2 emplois à 8/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 8,50/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 9,50/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 10/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 10,50/35^{ème} ;
 - 1 emplois à 11.5/35^{ème} ;
 - 2 emplois à 12/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 12,50/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 14.50/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 15,50/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 16/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 18/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 24/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 26/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 27/35^{ème} ;
 - Pour assurer des missions d'agent d'entretien polyvalent :
 - 4 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique définis comme suit :
 - 1 emploi à 21.5/35^{ème} ;
 - 1 emploi à 28/35^{ème} ;
 - 2 emplois à 30/35^{ème} ;

- 1 emploi à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- Pour assurer des missions d'ATSEM:
 - 4 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique définis comme suit :
 - 2 emplois à 17.5/35^{ème} ;
 - 2 emplois à 32.50/35^{ème} ;
- Pour assurer des missions administratives ou d'accueil :
 - 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;
- Pour assurer des missions d'agent technique polyvalent :
 - 6 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- Pour assurer des missions de distribution de support de communication :
 - 2 emplois à temps non complet (15/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
 - 7 emplois à temps complet (35/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
- Pour assurer des missions du recensement de la population :
 - 3 emplois à temps non complet (15/35^{ème}), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'ensemble des créations d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, susvisées au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, en conséquence ;
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets afférents à la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°19	RESSOURCES HUMAINES
	Rapport social unique 2023

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Cusset en date du 21 novembre 2024,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport : rapport social unique sur les données 2023,

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** du rapport social unique de la Ville de Cusset, établi pour l'année 2023 annexé à la présente délibération, lequel sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy et Monsieur le Trésorier Principal de Vichy.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

N°20	RESSOURCES HUMAINES
	Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article R.511-12-1° e) et 2° a) du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention et notamment son article 2 alinéas 5 et 6, aux termes duquel « L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure sont fixées par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui les emploie. Chaque formation comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme.

Le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale transmet au préfet de département, ou, à Paris, au préfet de police, ou dans le département des Bouches-du-Rhône au préfet de police des Bouches-du-Rhône, un état annuel des séances d'entraînement aux armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure »,

Considérant l'obligation incombant au maire de fixer l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'au sein des effectifs de la police municipale de Vichy, deux agents disposent du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention (M.B.T.P.I.) »,

Considérant les besoins en formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1° et au a du 2° de l'article R. 511-12 du code de la sécurité intérieure de la Ville de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou l'élue en charge du personnel à signer la convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale dans les conditions précisées en annexe,
- de préciser que la prestation de formation délivrée par les deux agents de la police municipale de Vichy disposant du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention (M.B.T.P.I.) » le sera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces propositions ;
- de charger M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°21	RESSOURCES HUMAINES
	Régime indemnitaire police municipale - mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4 et L.714-13,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant du cadre d'emplois des directeurs de la police municipale, des chefs de service de la police municipale, des agents de la police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la collectivité territoriale,

Considérant que l'ISFE amène à faire disparaître l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISFM), deux régimes indemnitaires dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant de la filière de la Police Municipale, et par conséquent abroger les précédentes délibérations instaurant lesdites primes,

Propose au Conseil municipal :

- **d'instaurer** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires stagiaires et titulaires de la filière municipale, selon les modalités précisées ci-après :

Article 1 : Les Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale

Article 2 : Instauration de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
C	Agents de police municipale	30 %
B	Chef de service de police municipale	32 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. L'attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent (atteinte des objectifs individuels)
- Compétences professionnelles et techniques

- Niveau de responsabilité
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Capacité d'encadrement
- Aptitude à la gestion de conflit (relation à l'utilisateur)
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1 de l'agent.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros	
		Police municipale	Responsable du service
C	Agents de police municipale	Policiers municipaux 250 €	1860€
B	Chef de service de police municipale	2300€	

Le montant de la part variable sera versé annuellement en décembre pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale et occupant un emploi de policier municipal.

L'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur – dispositif de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus à l'article 3 de la présente délibération.

Article 5 : Les conditions de maintien et/ou suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

- Pour la part fixe de l'ISFE, les modalités sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part Fixe de l'I.S.F.E
Congé maternité Congé de naissance Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, Congé d'adoption, Congé paternité et d'accueil de l'enfant	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement (PPR) Congés annuels Congé de maladie ordinaire Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) – accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou imputable au service	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Service à temps partiel pour raison thérapeutique	Suit la quotité du temps partiel
Congé de longue maladie Congé de grave maladie	Suspension Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises
Congé de longue durée	Suspension Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises

- Pour la part variable de l'I.S.F.E

La part variable est liée à l'engagement professionnel et la manière de service et donc liée à l'évaluation de l'année N-1. La part variable étant déterminée par l'engagement et la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 7 : Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

Article 9 : Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, la délibérations n°2 du 29/12/2008 portant modification du régime indemnitaire mentionnant notamment l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,
- de charger M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°22	FINANCES
	Décision modification n°3 – Budget Principal

Date d’affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°19 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles, Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Eric Tabarly et Baux Commerciaux,

Considérant qu’il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajouter des crédits en fonctionnement au Budget principal pour l’achat des repas et des goûters, la réparation des jeux dans les écoles, la remise en état de l’éclairage du terrain de rugby ainsi que pour la salle de repos faite en régie,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajouter des crédits pour les amortissements des acquisitions faites au cours de l’année 2024 et amorties au prorata temporis en fonctionnement et en investissement, pour la réintégration des frais d’études et de reprendre la provision pour dépréciation des comptes de tiers pour la partie mise en non-valeur,

Propose au Conseil Municipal l’adoption de la décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.bernard/V.Béal
ABSTENTION		

N°23	FINANCES
	Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal

Date d’affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d’investissement,

Vu l’instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant engagement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l’année 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d’investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle,

Considérant que ce plan n’est pas définitif mais évolutif et qu’il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

Vu, les délibérations n°17 du Conseil municipal du 10 juillet 2024 et n°21 du Conseil municipal du 02 octobre 2024 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget 2024 et modifiant les crédits de paiements pour le budget Principal,

Considérant que l’exercice budgétaire et comptable 2024 se termine, il convient de faire un point précis sur les crédits de paiements 2024 à reporter sur l’exercice budgétaire 2025 afin d’assurer la continuité des travaux en cours et /ou leur règlement,

Considérant qu’il convient de prévoir par anticipation des crédits de paiements pour l’exercice 2025 pour engager des travaux dès le début de l’année 2025.

Propose au Conseil Municipal :

- d’engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu’ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°24	FINANCES
	Taxes et produits irrécouvrables – Budget Principal

Date d'affichage : 9 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales est notamment les articles L.1675-5,

Vu le Budget primitif 2024,

Considérant l'état de cotes irrécouvrables établi par Monsieur le Comptable Public de Cusset le 30 octobre 2024 au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Considérant qu'il s'agit de sommes irrécouvrables à la suite de poursuites exercées sans résultat, soit dont la modicité ne permet pas d'engager les poursuites habituelles en matière de recouvrement, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Considérant que ces sommes concernent :

- Le Budget Principal « Ville de Cusset » :

○ Exercice 2015 pour	148.26€
○ Exercice 2016 pour	439.98€
○ Exercice 2017 pour	803.78€
○ Exercice 2018 pour	1 409.76€
○ Exercice 2019 pour	1 482.12€
○ Exercice 2020 pour	10,00€
○ Exercice 2021 pour	349.96€
○ Exercice 2022 pour	35.94€

Soit 4 679.80 €

Propose au Conseil Municipal :

- de dire que la dépense
 - 4 679.80 € est prévue au Budget Principal, compte 6541.01 service financier ;
- d'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus indiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°25	FINANCES
	Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes – Budget Principal

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales est notamment les articles L.1675-5,

Vu le Budget primitif 2024,

Considérant l'état de créances éteintes présenté par Monsieur le Comptable Public de Cusset, établi par ses services le 30 octobre 2024 au titre des exercices 2015 à 2023 qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Considérant qu'il s'agit de sommes irrécouvrables à la suite d'un jugement du tribunal de commerce dans le cadre de procédures collectives ou du tribunal d'instance dans le cadre de surendettement des particuliers,

Considérant que les jugements de clôture pour insuffisance d'actif ou d'effacement des dettes des particuliers s'imposent à la collectivité,

Ces sommes concernent :

- Le Budget Principal « Ville de Cusset » :

○ Exercice 2015 pour	919.60€
○ Exercice 2016 pour	183.46€
○ Exercice 2017 pour	287.96€
○ Exercice 2018 pour	346.91€
○ Exercice 2019 pour	879.07€
○ Exercice 2020 pour	156.00€
○ Exercice 2021 pour	281.80€
○ Exercice 2022 pour	467.70€
○ Exercice 2023 pour	307.32€
	3 829.82€

Propose au Conseil Municipal :

- De dire que la dépense de
 - 3 829.82€ est prévue au Budget Principal « Ville de Cusset », compte 6542 service financier.

- d'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus indiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°26	FINANCES
	Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget Principal

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant les éléments transmis par Monsieur le Comptable public sur les créances douteuses, tous budgets confondus pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers:
 - **Budget Principal** :
 - de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur des éléments transmis par Monsieur Le Comptable public au titre de l'exercice 2024 soit 8 509.62€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°27	FINANCES
	Inscription crédits par anticipation sur le vote du budget 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil municipal au plus tard le 15 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser par anticipation sur le budget 2025, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget 2024 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

- **Budget Principal :**

CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles	4 850 €
CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées	19 486 €
CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	115 224 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	88 944 €
Opération 707 : Acquisitions immobilières	100 967 €

- **Gestion salles et spectacles et théâtre :**

CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles	2 000 €
CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	1 262 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	4 625 €

- **Centre socio culturel et sportif E Tabarly :**

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	2 600 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	4 290 €

○ **Baux commerciaux :**

CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles	2 500 €
CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées	8 575 €
CHAPITRE 23 : immobilisations en cours	6 005 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°28	FINANCES
	Tarification des services publics pour l'année 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les délibérations n°32 du conseil municipal du 6 décembre 2023, n°14 et n°23 du 10 juillet 2024, relatives aux créations, modifications et suppressions de tarifs,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs des services publics pour l'année 2025 en tenant compte de l'évolution du coût de la vie,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs annexés à la présente ;
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION		

ANNEXE 1 – MUSEE ET SOUTERRAINS (BUDGET PRINCIPAL)

Tour Prisonnière et Souterrains		
Entrée du site et visites (libre et/ou commentée selon l'offre)		
	Tarifs 2024 <i>*Délib 32 du 6/12/2023</i>	Tarifs 2025
Plein tarif - individuels	7 €* 	7 €
Tarif réduit* - étudiants - moins de 18 ans - détenteurs du Pass' Allen et du Vichy Pass' - curistes - personnes en situation de handicap - demandeurs d'emploi - individuel souhaitant uniquement la visite libre du musée - membres de l'association « Amis du Vieux Cusset » <i>*tarif applicable uniquement sur présentation du justificatif correspondant</i>	5 €* 	5 €
Tarif groupe et comité d'entreprise - groupe à partir de 10 personnes payantes	3,5 €* 	3,5 €
Gratuit - moins de 10 ans - scolaires et étudiants de Vichy Communauté - détenteurs du Pass' Agglo Vichy Communauté -	0€* 	0€
Autres tarifs		
Visites estivales et plaisirs gustatifs		
Tarif dégustation** - adultes (+ de 18 ans) - moins de 18 ans - moins de 10 ans <i>**Tarif venant se combiner avec celui de la visite précisé ci-dessus</i>	5€* 	5€
Evènements et animations <i>(**Délib 12 du 10/04/2024)</i>		
Tarif adulte - adultes (+ de 18 ans)	12 €** 	12 €
Tarif réduit - moins de 18 ans	8 €** 	8 €
Gratuit - moins de 6 ans	0 €** 	0 €

Boutique du musée		
Cartes postales		
17 références différentes	0,50€/carte	0,50€/carte
Librairie (**Délég 14 du 10/07/2024)		
« Histoire de Cusset » par Adolphe Fournieris	25€***	25€
« La France Fantastique » par Dimitri de Larocque Latour		
« L'Écosse Fantastique – L'appel de Merlin » par Dimitri de Larocque Latour		
« Traversée(s) »	8€*	8€
« Guide du patrimoine thermal en région AuRA »	7,50€*	8,50€
« Terre des Bourbons » Magazine trimestriel n°24	6€*	6€

ANNEXE 2 – SIVU Cuisine locale de Cusset (réactualisation des tarifs depuis la création du SIVU)

Clients	Prestations	Type de procédure	Prix HT *
Ville de CUSSET	Repas Maternelles / élémentaires	Membre du SIVU	4,92 €
	Repas adultes		5,65 €
	Goûters		0,72 €
Stagiaires	Repas complet	Membre du SIVU	4,92 €
SIVU et divers	Conseils, Formations Prestations intellectuelles ½ journée	Sur devis – Prestations intellectuelles Audit, conseil et expertise auprès d’autres établissements	500,00 €
SIVU et divers	Prestations Service Forfait 1 agent pour 1 heure Horaire de 7h00 à 20 h00	Sur devis – Service à table ou sur des manifestations du personnel de la Cuisine Locale de Cusset	26.00 €
SIVU et divers	Prestations Service Forfait 1 agent pour 1 heure Horaire de 20h00 à 07 h00	Sur devis – Service à table ou sur des manifestations du personnel de la Cuisine Locale de Cusset	40.00 €
SIVU et divers	Livraison de denrées alimentaires De 0 à 10 km	Sur devis – en fonction du type de prestation	42.00 €
SIVU et divers	Livraison de denrées alimentaires De 11 à 20 km	Sur devis – en fonction du type de prestation	84.00 €
SIVU et divers	Livraison de denrées alimentaires De 21 à 30 km	Sur devis – en fonction du type de prestation	120.00 €

ANNEXE 3 – CENTRE LA PASSERELLE (BUDGET PRINCIPAL)

Location Salle CSLP	2024		2025	
Pour résidents du quartier	Forfait été	Forfait hiver (50€ de chauffage)	Forfait été	Forfait hiver (50€ de chauffage)
le week end	192,00 €	242,00 €	192,00 €	242,00 €
jour supplémentaire	98,00 €	98,00 €	98,00 €	98,00 €
location salle multimédia	33,00 €	33,00 €	33,00 €	33,00 €
Pour cussétois				
le week end	221,00 €	271,00 €	221,00 €	271,00 €
jour supplémentaire	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €
location salle multimédia	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Autres communes				
le week end	366,00 €	416,00 €	366,00 €	416,00 €
jour supplémentaire	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
location salle multimédia	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Caution				
Salle CSLP	310,00 €	310,00 €	310,00 €	310,00 €
Salle multimédia	348,00 €	348,00 €	348,00 €	348,00 €
Location Salle La Pyramide 1/2 journée	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €

Tarifs Activités/Sorties			
Activités diverses adultes par trimestre ou formule stage (4 à 5 jours)			
	2024	2025	
Adhésion	5 €	5 €	
Cusset Vacances			
	2024	2025	
Tarif à la 1/2 journée	1€	1€	
Tarifs à la semaine	5€	5€	
Sortie familles (priorité aux habitants des quartiers Presles-Arcins) et adhérents			
	2024	2025	
Enfant	5 €	5 €	
Adulte	10 €	10 €	

ANNEXE 4 – SERVICE COMMUNICATION - Bulletin municipal #QCmag/Bimestriel (BUDGET PRINCIPAL)

Tarifs identiques à l'année 2024 (Délibération 32 du 6 décembre 2024)

	2024	2025	2024	2025	2024	2025
SURFACE	1 PARUTION (prix unitaire HT)		3 PARUTIONS (prix unitaire HT)		6 PARUTIONS (prix unitaire HT)	
1/8^e de page	269 €	269 €	225 €	225 €	175 €	175 €
¼ de page	487 €	487 €	388 €	388 €	289 €	289 €
½ page	673 €	673 €	533 €	533 €	393 €	393 €
1 page	1 036 €	1 036 €	829 €	829 €	621 €	621 €

ANNEXE 5 – AFFAIRES FUNERAIRES (BUDGET PRINCIPAL)

Tarifs identiques à l'année 2024 (Délibération 32 du 6 décembre 2024)

PRESTATIONS FUNERAIRES ET CINERAIRES						
	CONCESSION		* CASE	CAVURNE		
			COLUMBARIUM	urnes		
	*2,52 m2	*3,15 m2	*6 m2			
15 ans	290 €			600 €		260 €
30 ans	510 €	1 020 €		1 200 €		510 €
50 ans	920 €	1 740 €	3 370 €			
REDEVANCE						
Droit d'entrée caveau provisoire		Caveau provisoire				
30 €		1er au 60 ème jour: 5 €/jour A partir du 3ème mois: 60 €/ mois				
REVENTE D'OCCASION : CAVEAUX ET MONUMENTS						
Caveau	Monument GRANIT	Monument CIMENT	Monument à l'unité	Articles funéraires croix, plaque, jardinière		
simple 650 €	tombale 450 €	tombale 350 €	stèle 100 €	petit 10 €	300 €	
double 800 €	tombale + stèle 600 €	stèle 400 €	soubassement 200 €	moyen 20 €		
		tombale et stèle 450 €		grand 40 €		

* 2, 52 m2 = 1/2/3 corps
* 3,15 m2 = 4 corps
* 6 m2 = 6 corps

* Pour l'acquisition des plaques mortuaires, les inscriptions et autres opérations : se rapprocher des opérateurs funéraires.

**ANNEXE 6 – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – TERRASSES COMMERCANTES – BADGES –
MARCHES HEBDOMADAIRES**

Tarifs identiques à l'année 2024 (Délibération 32 du 6 décembre 2024)

Terrasses commerçantes

	2024	2025
Tarif annuel au m ²	10 €	10 €

Tarifications diverses

	2024	2025
Badges d'accès – acquisition (Budget annexe Baux Commerciaux)	Riverains 15 € / badge (limité à 2) Commerçants 15 € / badge (limité à 1)	Riverains 15 € / badge (limité à 2) Commerçants 15 € / badge (limité à 1)
Perte ou détérioration de badges d'accès (Budget annexe Baux Commerciaux)	30 € / badge	30 € / badge
Perte ou détérioration de panneaux de déménagement (Budget principal)	75 € / panneau	75 € / panneau
Remplacement d'un chalet (Budget principal)	3000 € / chalet	3000 € / chalet

Droit de places des foires et marchés (BUDGET PRINCIPAL)

	2024	2025
Abonnement annuel (au renouvellement de la convention) Tarif hiver (mois de : Janvier-Février-Novembre-Décembre)	0.43	0.43
Abonnement annuel (au renouvellement de la convention) Tarif été (mois de Mars à Octobre)	0.72	0.72
Occupation occasionnelle Tarif hiver (mois de : Janvier-Février-Novembre-Décembre)	0.65	0.65
Occupation occasionnelle Tarif été (mois de Mars à Octobre)	1.05	1.05

ANNEXE 7 – THEATRE DE CUSSET (BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE)

Tarifs identiques à la délibération n°13 du 10 juillet 2024

a) SAISON CULTURELLE 2024-2025

Tarifs individuels		2025
Tarif plein		30,00
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, + de 65 ans, groupes + de 10 personnes)		25,00
Tarif Cussetois		20,00
Tarif jeune	- de 18 ans	8,00
	- de 26 ans	10,00
Tarif Solidarité (personnes recevant le RSA, AAH, ASPAA minimum retraite)	Cussetois	2,00
	Hors Cusset	6,00

Tarifs spécifiques		2025
Spectacles Jeune public		8,00
Tarif spécial	Plein	35,00
	Abonnés / Cussetois	30,00
Spectacle supplémentaire abonnés		15,00
Partenaires & pratique amateurs culturels	+ de 18 ans	10,00
	- de 18 ans	8,00

Abonnement 3 spectacles*	2025
Tarif plein	60,00 €
Tarif réduit	45,00 €

Abonnement 6 spectacles*	2025
Tarif plein	90,00 €
Tarif réduit	75,00 €

* Ces deux formules d'abonnement donnent à l'abonné le choix de ses spectacles à un tarif préférentiel. Si au cours de la saison, il ajoute un ou plusieurs spectacles non choisis dans son abonnement, il bénéficie du tarif spécifique « Spectacle supplémentaire abonné ».

Tarifs scolaires	2025	
	Cusset	hors Cusset
Tarif premier degré	gratuit	4,00
Tarif festival Tintamarre (remboursé par l'Agglo)	3,00	3,00
Tarif Second degré, structures sociales et médicales, périscolaire	8,00	8,00

➤ **Tarifs projets et actions de médiation culturelle**

<i>Projets non subventionnés hors convention particulière et master classe</i>	<i>65,00€ de l'heure par intervenant</i>
<i>Projets subventionnés hors convention particulière et master classe ainsi que les actions culturelles à destination du tout public</i>	<i>Gratuit</i>

➤ **Spectacle en co-accueil avec Vichy Culture**

Les tarifs pour le public de Cusset seront les suivants :

CATEGORIE	1	2	3
Plein tarif	30 €	25 €	20 €
Tarif réduit	25 €	20 €	15 €
Tarif – 26 ans	20 €	15 €	10 €

➤ **Tarifs spectacles « Sortie chez nos voisins » avec Le Geyser de Bellerive-sur-Allier**

Plein tarif	9 €
Tarif 6/12 ans	6 €

b) ESPACES PUBLICITAIRES :

Encarts	Prix unitaire HT
½ page	350,00 €*
Page entière	500,00 €*
Un écusson (au maximum de 2/plaquette)	350,00 €*

*TVA applicable fixée à 20 %

c) LES FLAMBOYANTES

	Journée	Week-end
Costume enfant	5,00 €	7,00 €
Costume adulte	7,00 €	10,00 €
Location flash : tarif unique 5 €		
Tarif droits de place – marché médiéval : 15 €/mètre linéaire		

d) LOCATION THEATRE – tarifs applicables à partir du 2 janvier 2025

TARIFS applicables à compter du 2 janvier 2025

Désignation	Associations Cussétoises				Organismes commerciaux				Extérieurs et autres			
	Tarifs H.T	TVA	Tarif T.T.C.	2025	Tarifs H.T	TVA	Tarif T.T.C.	2025	Tarifs H.T.	TVA	Tarif T.T.C.	2025
Forfait location Théâtre 1 journée*	541,57 €	108,33 €	650,00 €	345,00 €	833,33 €	166,67 €	1 000,00 €	930,00 €	1 166,67 €	233,33 €	1 400,00 €	1 300,00 €
Forfait location salle de spectacle journée supplémentaire	250,00 €	50,00 €	300,00 €	/	416,67	83,33 €	500,00 €	/	583,33 €	116,67 €	700,00 €	/
Forfait répétitions salle de spectacle*	83,33 €	16,67 €	100,00 €	/	125,00 €	25,00 €	150,00 €	/	33,33 €	166,67 €	200,00 €	/
Forfait technicien sur une base de 8 H (2 minimum pour la salle de spectacle)	275 €	-	275 €	275 €	275 €	-	275 €	275 €	275 €	-	275 €	275 €
Heure supplémentaire technicien	40,00 €	-	40,00 €	37,00 €	40,00 €	-	40,00 €	37,00 €	40,00 €	-	40,00 €	37,00 €
Forfait technicien répétition	85,00 €	-	85,00 €	/	85,00 €	-	85,00 €	/	85,00 €	-	85,00 €	/
Forfait agent SSIAP sur une base de 4h (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance)	108,33 €	21,67 €	130,00 €	130,00 €	108,33 €	21,67 €	238,33 €	130,00 €	108,33 €	21,67 €	130,00 €	130,00 €
Heure supplémentaire agent SSIAP	37,50 €	7,50 €	45 €	45 €	37,50 €	7,50 €	45 €	45 €	37,50 €	7,50 €	45 €	45 €
location du vidéoprojecteur	125,00 €	25,00 €	150,00 €	340,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	340,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	340,00 €
Forfait location Bar sans salle de spectacle	250,00 €	50,00 €	300,00 €	338,00 €	333,33 €	66,67 €	400,00 €	338,00 €	500,00 €	100,00 €	600,00 €	338,00 €
Supplément chauffage pour les locations du 1er octobre au 30 mars de l'année N+1	100,00 €	-	100,00 €	75,00 €	100,00 €	-	100,00 €	75,00 €	100,00 €	-	100,00 €	75,00 €

*Les Associations culturelles cussétoises ayant une activité sur la Commune bénéficient une fois par an d'une gratuité sur le forfait location salle de spectacles et/ou bar. Cette gratuité ne comprend pas tous les autres coûts liés à la mise à disposition (Agent SSIAP, forfait technicien, vidéo projecteur...) et sera effective du 1er septembre au 31 aout de l'année n+1. La mairie se réserve le droit d'orienter ce choix en fonction de la disponibilité du Théâtre et du type de manifestation.

	Associations Cussétoises de danse				Exterieurs et autres			
Désignation	Tarifs H.T	TVA	Tarif T.T.C.	2025	Tarifs H.T	TVA	Tarif T.T.C.	2025
Loyer mensuel*	450,00 €	-	450 €	450,00 €	600,00 €	-	600,00 €	/
Tarif journée	83,33 €	16,67 €	100 €	70,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	80,00 €
Tarif week end	125,00 €	25,00 €	150 €	120,00 €	166,67 €	33,33 €	200,00 €	150,00 €

*Le montant du loyer mensuel est revisable annuellement, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L) publiée par l'INSEE. L'indice de référence choisi et la date anniversaire seront précisés dans les conventions.

VALORISATION APPARTEMENT CHAMBON

TARIFS applicables à compter du 2 janvier 2025

	2024	2025
Tarif nuit	200€	70 €
Tarif semaine	900 €	370 €

Les tarifs ci-dessous correspondent à la valorisation, l'appartement n'étant pas disponible à la location.

ANNEXE 9 – MEDIATHEQUE DE CUSSET (BUDGET PRINCIPAL)**Tarifs identiques de la délibération n°32 du 6 décembre 2024**

	2024	2025
Adultes réseau	14€	14€
Adultes hors réseau	25€	25€
Enfants (-18 ans) réseau	gratuit	gratuit
Enfants (-18 ans) hors réseau	5€	5€
Demandeurs d'emploi réseau	5€	5€
Demandeurs d'emploi hors réseau	10€	10€
Collectivités réseau	20€	20€
Collectivités hors réseau	26€	26€
Collectivités Cusset	gratuit	gratuit
Etudiants / Professeurs CAVILAM	gratuit	gratuit
Etudiants (-25 ans) / Professeurs Pôle Lardy	gratuit	gratuit
Etudiants extérieur	6€	6€
Etudiants IFSO / IFKM / LPES	6€	6€
Curistes	5€	5€
Remplacement carte perdue	4€	4€
Prêt entre médiathèque	8€ + frais de port	8€ + frais de port

ANNEXE 10 - SERVICE DES SPORTS – MATERIEL SPORTIF ET ATL (BUDGET PRINCIPAL)**Tarifs identiques de la délibération n°32 du 6 décembre 2024**

Matériel	2024	2025	Durée d'utilisation
Le MATERIEL pour MANIFESTATION			
Bancs à l'unité	6,70 €	6,70 €	la journée
Barrière Métallique à l'unité	1,80 €	1,80 €	la journée
Chaise (intérieur et extérieur) à l'unité	1,80 €	1,80 €	la journée
Cloison multi usage	9,70 €	9,70 €	la journée
Estrades modulables	11,80 €	11,80 €	la journée
Fontaine thermos 9L	5,90 €	5,90 €	la journée
Friteuse	18,00 €	18,00 €	la journée
Gonfleur électrique à ballons	10,10 €	10,10 €	la journée
Grille d'exposition	9,70 €	9,70 €	la journée
Machine à hot-dog	18,00 €	18,00 €	la journée
Mange debout	7,00 €	7,00 €	la journée
Micro HF	10,10 €	10,10 €	la journée
Percolateur 9L	12,00 €	12,00 €	la journée
Plancha au gaz (bouteille non fournie)	18,00 €	18,00 €	la journée
Plateaux + 2 tréteaux et tables plateaux bois	8,70 €	8,70 €	la journée
Podium bâché 4x4m	135,60 €	135,60 €	la journée
Podium bâché 8x8m	271,20 €	271,20 €	la journée
Porte-voix	10,10 €	10,10 €	la journée
Protection de sol - dalles (2x1)	1,60 €	1,60 €	la journée
Protection de sol sportifs (rouleaux)	0,80 €	0,80 €	le mètre carré
Sono Maison des sports	101,00 €	101,00 €	la journée
Sono portative + micro	25,30 €	25,30 €	la journée
Table Polypro plastique(180x65) et tables beiges	6,30 €	6,30 €	la journée
Tente minute pliante 3x3m	75,80 €	75,80 €	la journée
Tente pliante 6x3m	151,70 €	151,70 €	la journée
Tente pliante 6x4m	202,20 €	202,20 €	la journée
Tribune mobile (15 - 20 places)	20,00 €	20,00 €	la journée
Vidéo-projecteur (sans écran)	36,00 €	36,00 €	la journée

	Le MATERIEL SPORTIF		
	Tennis de table		
	2024	2025	
Table de tennis de table	19,00 €	19,00 €	la journée
	12,70 €	12,70 €	la 1/2 journée
Séparation tennis de table	1,70 €	1,70 €	la journée
	Trampoline		
Trampoline (avec ses tapis de réception)	173,60 €	173,60 €	la journée
	92,60 €	92,60 €	la 1/2 journée
	Gymnastique		
Praticable dynamique complet 14x14	463,10 €	463,10 €	la journée
Moquette + mousse de gymnastique 14x14	231,50 €	231,50 €	la journée
Moquette seule	173,00 €	173,00 €	la journée
Piste de tumbling	347,20 €	347,20 €	la journée
Tapis de réception épaisseur 20 cm	9,90 €	9,90 €	la journée
Sur tapis de réception épaisseur 10 cm	4,90 €	4,90 €	la journée
Piste d'élan de saut	12,50 €	12,50 €	la journée
Tremplin	6,00 €	6,00 €	la journée
Minitrampoline	7,50 €	7,50 €	la journée
Table de Saut	18,70 €	18,70 €	la journée
Barres asymétriques	24,80 €	24,80 €	la journée
Poutre	18,70 €	18,70 €	la journée
Cheval d'arçons	18,70 €	18,70 €	la journée
Portique Anneaux	24,90 €	24,90 €	la journée
Barres Parallèles	18,70 €	18,70 €	la journée
Barre Fixe	18,70 €	18,70 €	la journée
	Cyclisme		
Vélo	11,00 €	11,00 €	la journée
	Boxe		
Ring	347,20 €	347,20 €	la journée
	Judo		
Tatamis (2x1)	2,50 €	2,50 €	la journée
	Badminton		
Paire de poteaux avec filet	9,90 €	9,90 €	la journée
	Handball		
Paire de buts de handball	12,40 €	12,40 €	la journée
	Basket-ball		

Paire de paniers de basket	12,40 €	12,40 €	la journée
Tour de basket-ball (4 paniers)	24,80 €	24,80 €	la journée
Volley-ball			
Paire de buts de volley-ball	12,40 €	12,40 €	la journée
Chaise d'arbitre	3,70 €	3,70 €	la journée
Rugby			
Paire de poteaux de rugby + Protections	24,80 €	24,80 €	la journée
Football			
Paire de buts de foot (11 ou 7)	18,70 €	18,70 €	la journée
Athlétisme			
Ensemble de saut en hauteur (tapis-poteaux)	18,70 €	18,70 €	la journée
Haie à l'unité	1,80 €	1,80 €	la journée

ANNEXE 11 – SERVICES DES SPORTS (BUDGET PRINCIPAL)

Tarifs identiques de la délibération n°32 du 6 décembre 2024

INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES

Tarifs 2025

	heure	1/2 journée	1 journée
Terrain d'honneur + tribune + vestiaires			
avec éclairage	81,00 €	243,10 €	457,80 €
sans éclairage	57,90 €	173,60 €	347,20 €
1 terrain gazonné avec 2 vestiaires			
avec éclairage	52,10 €	156,20 €	312,50 €
sans éclairage	34,70 €	104,20 €	208,30 €
1 terrain synthétique avec 2 vestiaires			
avec éclairage	52,10 €	156,20 €	312,50 €
sans éclairage	34,70 €	104,20 €	208,30 €
Salle de réception (sous tribune) 49 pers.	17,30 €	52,10 €	104,20 €
Tente de réception fixe - Jean Moulin	23,10 €	69,40 €	138,90 €
1 vestiaire	17,30 €	52,10 €	104,20 €
Espaces verts ou terrains de pétanque, ou lyonnaise	17,30 €	52,10 €	104,20 €
Pistes d'athlétisme			
avec éclairage	34,70 €	104,20 €	208,30 €
sans éclairage	23,10 €	69,40 €	138,90 €
Plateaux E.P.S	23,10 €	69,40 €	138,90 €
Skatepark (Jean Moulin)	23,10 €	69,40 €	138,90 €

Piste Cycliste (Roger Walkowiak) avec éclairage sans éclairage	34,70 €	104,20 €	208,30 €
	23,10 €	69,40 €	138,90 €
Montbeton : local "pétanque"	17,30 €	52,10 €	104,20 €
Montbeton : hall festif	17,30 €	52,10 €	104,20 €

INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES

Tarifs identiques de la délibération n°32 du 6 décembre 2024

Tarifs 2025

	heure	1/2 journée	1 journée	réservation annuelle
L'ensemble de la Maison des sports (toutes salles confondues)	289,40 €	868,10 €	1 736,40 €	- €
Salle polyvalente, avec gradins, hall, parties communes et matériel	115,70 €	347,20 €	694,60 €	- €
Salle polyvalente (Louis Chambonnière) avec vestiaires	57,90 €	173,60 €	347,20 €	- €
Salle Gymnastique (Georges Vacherat) avec vestiaires	40,40 €	121,50 €	243,10 €	- €
Salle Musculation (Jean Faye) avec vestiaires	34,70 €	104,20 €	208,30 €	- €
Salle Tennis de Table avec vestiaires	34,70 €	104,20 €	207,30 €	- €
1 vestiaire	17,30 €	52,10 €	104,20 €	- €
Hall d'Accueil	23,10 €	69,40 €	138,90 €	- €
Salle des Professeurs	17,30 €	52,10 €	104,20 €	- €
Salle polyvalente (Alain Mimoun)	46,30 €	138,90 €	277,80 €	27,50 €
Mur d'escalade (salle Alain Mimoun)	34,70 €	104,20 €	208,30 €	- €
Gymnase de Presles (Ecole Lucie AUBRAC)	28,90 €	86,70 €	173,60 €	- €
Gymnase de Liandon (Joseph Blanc)	28,90 €	86,70 €	173,60 €	- €
Ancienne salle de Tir (cours Abel Boisselier)	17,30 €	52,10 €	104,20 €	- €
Salle de sports François de Bourbon Busset (gymnase, vestiaire, salle de réunion, parties communes)	34,70 €	104,20 €	208,30 €	- €
Gymnase, vestiaires, parties communes - Salle François de Bourbon Busset	28,90 €	86,70 €	173,60 €	- €
Salle de réunion - Salle François de Bourbon Busset	17,30 €	52,10 €	104,20 €	- €

Tarifs identiques de la délibération n°32 du 6 décembre 2024

MINIBUS

Forfait journalier :	31,50 €
Indemnité kilométrique	0,05 € / Kms
En cas de sinistre : facturation du montant de la franchise, indiqué dans le contrat d'assurance en vigueur au jour du sinistre.	

Coût au m² des locaux "privatifs" aux Associations Sportives

Prix de location au m²	22,90 €
------------------------	---------

LOCATION TENNIS et PADELS

	normal	réduit (-18 ans, étudiants, chômeurs, carte pass'agglo)	tarif groupe
1 court de tennis (tarif individuel)			
extérieur	7,00 €/h	5,00 €/h	5,60 €/h
couvert	13,00 €/h	10,00 €/h	10,20 €/h
1 court de padel	20,00€/h	16,00 €/h	sans objet

**ANNEXE 12 – CENTRE ERIC TABARLY ET ESPACE CHAMBON (BUDGET ANNEXE
CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF)**

SALLES	TARIF AU 2025			2024		
	Heure	1/2 journée	1 journée	Heure	1/2 journée	1 journée
Belle Meunière	21,00 €	63,00 €	126,00 €	20,50 €	62,50 €	125,00 €
Regina	21,00 €	63,00 €	126,00 €	20,50 €	62,50 €	128,00 €
Belle Meunière + Regina	42,00 €	122,00 €	243,00 €	40,50 €	121,50 €	243,00 €
Lafayette (dojo)	41,00 €	122,00 €	243,00 €	40,50 €	121,50 €	243,00 €
Local Judo	6,00 €	122,00 €	35,00 €	6,00 €	17,50 €	34,50 €
Andreau 1	18,50 €	56,00 €	111,00 €	18,50 €	55,50 €	111,00 €
Andreau 2	19,00 €	52,00 €	105,00 €	17,50 €	52,00 €	104,50 €
Andreau 3	19,00 €	56,00 €	111,00 €	18,50 €	55,50 €	111,00 €
Andreau 1-2-3	52,00 €	156,00 €	313,00 €	51,50 €	156,00 €	312,50 €
Tracy	21,00 €	63,00 €	125,00 €	21,00 €	62,50 €	125,00 €
Coursolle	27,00 €	80,00 €	160,00 €	27,00 €	80,00 €	160,00 €
Elisabeth	21,00 €	63,00 €	125,00 €	21,00 €	62,50 €	125,00 €
Seneret	33,00 €	98,00 €	195,00 €	32,50 €	97,50 €	194,50 €
Labo Photo	7,00 €	21,00 €	42,00 €	7,00 €	21,00 €	41,50 €
Secrétariat	7,00 €	21,00 €	42,00 €	7,00 €	21,00 €	41,50 €
Adelaïde	6,00 €	18,00 €	35,00 €	6,00 €	17,50 €	34,50 €
Victoire	6,00 €	18,00 €	35,00 €	6,00 €	17,50 €	34,50 €
Reverdy	6,00 €	18,00 €	35,00 €	6,00 €	17,50 €	34,50 €
Lithinée (danse)	70,00 €	208,00 €	417,00 €	69,50 €	208,00 €	416,50 €
Cafeteria	12,00 €	35,00 €	70,00 €	11,50 €	34,50 €	69,50 €
Visite Médicale	15,00 €	45,00 €	91,00 €	15,00 €	45,00 €	90,50 €
Céleste	18,00 €	52,00 €	104,00 €	17,50 €	52,00 €	104,00 €

Tarifs identiques de la délibération n°32 du 6 décembre 2024

SALLES	TARIF au 1/1/2025			
	Cusset		Hors Cusset	
	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
Georges BRASSENS sans tribunes	554,00 €	334,00 €	1 074,00 €	641,00 €
Georges BRASSENS avec tribunes	696,00 €	419,00 €	1 352,00 €	812,00 €
Bar A. BLONDIN	77,00 €	49,00 €	154,00 €	89,00 €
Boris VIAN	82,00 €	52,00 €	108,00 €	63,00 €
Isadora DUNCAN	170,00 €	104,00 €	270,00 €	163,00 €
Cuisines	128,00 €		132,00 €	
Répétition ou préparation	106,00 €		135,00 €	

ANNEXE 13 – SERVICE ANIMATION/ENFANCE (BUDGET PRINCIPAL)

Tarifs identiques délibération n°23 du 10 juillet 2024

Service ANIMATION		
Séjours courts		Tarifs applicables
	La journée	10,00 €
Restauration scolaire (appliquée aux familles)		
Forfait annuel CAF		Tarifs applicables à la rentrée septembre 2025
Tarif cussétois	Abonnement régulier + mercredi	1,00 €
	Repas occasionnel	3,50 €
Tarif extérieur	Abonnement régulier + mercredi	4,60 €
	Repas occasionnel	4,90 €
Tarification sociale (prise en charge du reste à payer par le CCAS)		4,90 €
		5,70 €
		6,00 €
		1,60 €

* Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais de personnel pour l'accompagnement des enfants sur le temps du repas, soit 3,85 €/enfant

Accueils périscolaires	Tarifs applicables
Matin/Soir et Mercredi	

Jardins de la Contrée de Gauvin		
Animation au Rucher Pédagogique	Enfants des écoles de Cusset et accompagnateurs	Gratuit
	Enfants des écoles de Vichy Communauté	2,20€/enfant
	Enfants des écoles hors de Vichy Communauté	3,75€/enfant
Cotisation des Jardiniers pour une année		22,00 €
	Pour apiculteurs amateurs Cussétois	110,00 €
	Pour apiculteurs amateurs hors Cusset	165,00 €

Location de la Maison de l'Enfance du Chambon		
215 m² (espace sans bureau et cuisine) avec sanitaires	Heure	75,00 €
	1/2 journée	226,00 €
	Journée	453,00 €

ANNEXE 14 – POLICE MUNICIPALE (BUDGET PRINCIPAL)

Tarifs identiques de la délibération n°32 du 6 décembre 2024

Déménagements :

P.L. permis C-E	11,58 €
V.L. ou V.U.	5,79 €

ANNEXE 15 : BORDEREAU DE PRIX SERVICES TECHNIQUES ET CTM (BUDGET PRINCIPAL)

MAIN D'ŒUVRE			2024	2025 1%
101	ADJOINT TECHNIQUE 2eme CLASSE	H	28,06	28,30
102	ADJOINT TECHNIQUE 1ere CLASSE	H	28,75	29,00
103	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE	H	30,12	30,40
104	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE	H	31,13	31,40
105	AGENT MAITRISE	H	33,53	33,90
107	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	H	40,37	40,80
MATERIEL			2024	2025
201	FOURGONNETTE	H	5,81	5,90
202	FOURGON	H	8,45	8,50
203b	BUS 22 PLACES	H	55,24	55,80
204	CAMIONNETTE	H	14,86	15,00
205	CAMION DE 3,5 A 10 TONNES	H	39,61	40,00
206	CAMION > A 10 TONNES	H	55,24	55,80
207	CAMION > A 15 TONNES	H	65,14	65,80
208	CAMION GRUE	H	65,14	65,80
209	CAMION ELEVATEUR	H	61,25	61,90
210a	BALAYEUSE ASPIRATRICE	H	74,02	74,80
210b	BALAYEUSE SWINGO	H	47,80	48,30
210c	LAVEUSE NUVO	H	47,80	48,30
211	PELLE MECANIQUE	H	52,11	52,60
213	CYLINDRE VIBRANT OU DAME VIBRANTE	H	18,23	18,40
214	COMPRESSEUR	H	14,07	14,20
215	MACHINE A PEINTURE AIRLESS	H	6,51	6,60
216	TRACTO-TONDEUSE	H	24,13	24,40
217	ASPIRE FEUILLES	H	15,45	15,60
218	BROYEUR DE BRANCHES	H	51,78	52,30
220	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	J	19,79	20,00
221	FEUX DE SIGNALISATION	J	61,74	62,40
222	SCIE A SOL	ML	2,32	2,30
FOURNITURES DE MATERIAUX			2024	2025
301	SEL DE DENEIGEMENT	T	181,94	183,80
302	ENROBES DENSES A FROID	T	181,31	183,10
401	SABLE 0/2 DE RIVIERE	M3	34,99	35,30

402	SABLE 0/4 DE RIVIERE	M3	31,17	31,50
403	MATERIAU TOUT VENANT DE RIVIERE	M3	27,66	27,90
404 a	SABLE 0/2 DES MALAUAUX	T	7,86	7,90
404 b	SABLE 0/6.3 ERU C	T	25,74	26,00
405	MATERIAU 0/40 DES MALAUAUX	T	18,73	18,90
406	MATERIAU 0/20 ET 0/31.5 DES MALAUAUX	T	26,29	26,60
407	GRAVILLON DES MALAUAUX	T	28,46	28,70
408	SABLE DES ACARINS	M3	24,13	24,40
409	MATERIAU 0/40 DES ACARINS	M3	43,11	43,50
410	SABLE 0/2 ROSE DE SAINT-PRIX	T	51,53	52,00
411	SABLE 0/2 ROUGE DE SAINT-PRIX	T	35,24	35,60
412	MATERIAU 0/20 ET 0/40 DE SAINT-PRIX	T	42,83	43,30
413	GRAVILLON D'EPIRY	T	32,25	32,60
VOIRIE			2024	2025
414	REVETEMENT DE CHAUSSEE BI-COUCHES GRIS	M2	8,68	8,80
415	REVETEMENT DE CHAUSSEE BI-COUCHES ROSE	M2	13,28	13,40
416	REVETEMENT DE CHAUSSEE TRI-COUCHES	M2	19,53	19,70
417	REVETEMENT EN ENROBES DENSES A CHAUD	M2	45,00	45,50
SIGNALISATION ROUTIERE			2024	2025
501	BANDE DE LARGEUR INFERIEURE A 15 CM	ML	2,43	2,50
502	BANDE DE LARGEUR SUPERIEURE A 15 CM	ML	4,08	4,10
503	BANDE DE LARGEUR DE 50 CM	ML	11,37	11,50
504	BANDE STOP PEINTURE	M2	12,48	12,60
505	BANDE DE STOP EN ENDUIT	ML	51,23	51,70
506	BANDE DE LARGEUR < 15 CM AVEC PRETRAÇAGE	ML	4,62	4,70
507	BANDE DE LARGEUR > 15 CM AVEC PRETRAÇAGE	ML	5,17	5,20
508	BANDE DE LARGEUR DE 50 CM AVEC PRETRAÇAGE	ML	13,28	13,40
509	BANDE STOP PEINTURE AVEC PRETRAÇAGE	M2	14,37	14,50
510	BANDE DE STOP EN ENDUIT AVEC PRETRAÇAGE	ML	53,13	53,70
511	RABOTTEUSE BANDES PEINTURE	H	8,13	8,20
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC			2024	2025
512	ENTRÉE BUSÉE À REVÊTEMENT SABLÉ	U	1599,82	1 615,80
513	ENTRÉE BUSÉE À REVÊTEMENT ÉMULSIONNÉ EN GRAVILLON ROSE	U	1762,52	1 780,10
514	ENTRÉE BUSÉE À REVÊTEMENT EN ENROBÉ À CHAUD	U	2006,54	2 026,60
515	AGRANDISSEMENT D'ENTRÉE BUSÉE À REVÊTEMENT SABLÉ	ML	352,50	356,00
516	AGRANDISSEMENT D'ENTRÉE BUSÉE À REVÊTEMENT ÉMULSIONNÉ	ML	406,74	410,80
517	AGRANDISSEMENT D'ENTRÉE BUSÉE EN ENROBÉ	ML	488,08	493,00

518	RÉDUCTION D'ENTRÉE BUSÉE À REVÊTEMENT SABLÉ	ML	352,50	356,00
519	RÉDUCTION D'ENTRÉE BUSÉE À REVÊTEMENT ÉMULSIONNÉ	ML	406,74	410,80
520	RÉDUCTION D'ENTRÉE BUSÉE EN ENROBÉ	ML	488,08	493,00
521	SURBAISSÉ DE TROTTOIR À REVÊTEMENT SABLÉ :	U	718,56	725,70
522	SURBAISSÉ DE TROTTOIR EN ÉMULSION À GRAVILLONS ROSE :	U	854,14	862,70
523	SURBAISSÉ DE TROTTOIR EN ENROBÉ À CHAUD :	U	1043,97	1054,40
524	SURBAISSÉ DE TROTTOIR EN BÉTON :	U	1437,14	1451,50
525	SURBAISSÉ DE TROTTOIR PAVÉ :	U	1532,05	1547,40
TROTTOIR			2024	2025
601	DEMOLITION DE REVETEMENT DE TROTTOIR	ML	4,08	4,10
602	DEPOSE SOIGNEE DE BORDURE DE TROTTOIR	ML	22,24	22,50
603	DEPOSE ET REPOSE DE BORDURE DE TROTTOIR	ML	70,48	71,20
604a	POSE DE BORDURE AC1 OU CANIVEAU CC1	ML	54,74	55,30
604b	POSE DE BORDURE T2 OU A2 OU CANIVEAU CS1	ML	40,93	41,30
604a	POSE DE BORDURE T2 OU A2 AVEC CANIVEAU CS1	ML	70,48	71,20
605a	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN PAVES A EMBOITEMENT	M2	88,12	89,00
605b	CONSTRUCTION DE TROTTOIR DALLES BETON	M2	81,06	81,90
605c	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN ENROBE DENSE A CHAUD	M2	44,20	44,60
605d	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN BETON DESACTIVE	M2	88,12	89,00
605e	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN BETON	M2	70,48	71,20
605f	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN EMULSION GRISE	M2	27,66	27,90
605g	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN EMULSION ROSE	M2	29,55	29,80
605h	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN SABLE DES ACARINS	M2	21,41	21,60
605i	CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN SABLE DES MALAVAUX	M2	19,53	19,70
606a	REVETEMENT DE TROTTOIR EN PAVES A EMBOITEMENT	M2	70,48	71,20
606b	REVETEMENT DE TROTTOIR EN ENROBES DENSES A CHAUD	M2	41,22	41,60
606c	REVETEMENT DE TROTTOIR EN BETON DESACTIVE	M2	70,48	71,20
606d	REVETEMENT DE TROTTOIR EN BETON	M2	56,65	57,20
606e	REVETEMENT DE TROTTOIR EN EMULSION GRISE	M2	16,26	16,40
606f	REVETEMENT DE TROTTOIR EN EMULSION ROSE	M2	18,16	18,30
606g	REVETEMENT DE TROTTOIR EN SABLE DES ACARINS	M2	7,32	7,40
606h	REVETEMENT DE TROTTOIR EN SABLE DES MALAVAUX	M2	5,42	5,50
MACONNERIE			2024	2025
701	COFFRAGE ORDINAIRE	M2	56,65	57,20
702	COFFRAGE FIN	M2	88,12	89,00
703	ACIER	KG	4,87	4,90
704	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'ECHAFFAUDAGE	M2	15,45	15,60

705	MAÇONNERIE DE MOELLONS CREUX DE 20/20/50	M2	52,87	53,40
706	ENDUIT 2 COUCHES AU MORTIER DE CIMENT	M2	45,81	46,30
707	ENDUIT PROJETE	M2	88,12	89,00
ECLAIRAGE PUBLIC			2024	2025
1002	SOCLE DE CANDELABRE 60/60/80 y compris tige d'ancrage	U	322,13	325,40
1003	REGARD DE TIRAGE AVEC TRAPPE FONTE	U	482,67	487,50
1004	ARMOIRE ET TABLEAU DE COMPTAGE ET DE COMMANDE	U	1908,94	928,00 ¹
1005	TABLEAU DE COMPTAGE ET DE COMMANDE	U	1532,30	547,60 ¹
ASSAINISSEMENT			2024	2025
801	DECOUPAGE DE CHAUSSEE	ML	7,32	7,40
802	FOUILLE EN TERRAIN ORDINAIRE	M3	29,55	29,80
803	FOUILLE EN TERRAIN ROCHEUX NON COMPACT	M3	105,45	106,50
804	FOUILLE EN TERRAIN ROCHEUX COMPACT	M3	158,60	160,20
805	TERRASSEMENT MANUEL	M3	140,97	142,40
806	DEMOLITION DE MAÇONNERIE OU BETON ARME	M3	158,60	160,20
807	BLINDAGE JOINTIF	M2	6,51	6,60
808	REMBLAI EN PROVENANCE DES DEBLAIS	M3	6,51	6,60
809	REMBLAI EN MATERIAU DE CARRIERE	T	32,25	32,60
810	REMBLAI EN MATERIAU DE RIVIERE	M3	39,30	39,70
811a	CANALISATION PVC CR8 Ø 160	ML	45,00	45,50
811b	CANALISATION PVC CR8 Ø 200	ML	48,52	49,00
811c	CANALISATION PVC CR8 Ø 250	ML	70,48	71,20
811d	CANALISATION PVC CR8 Ø 315	ML	72,20	72,90
811e	CANALISATION BETON Ø 300	ML	77,53	78,30
811f	CANALISATION BETON Ø 400	ML	101,38	102,40
811g	CANALISATION BETON Ø 500	ML	112,52	113,60
812a	TETE D'AQUEDUC DE SECURITE Ø 300	U	450,66	455,20
812b	TETE D'AQUEDUC DE SECURITE Ø 400	U	482,67	487,50
812c	TETE D'AQUEDUC PREFABRIQUEE Ø 300	U	244,60	247,00
812d	TETE D'AQUEDUC PREFABRIQUEE Ø 400	U	273,07	275,80
813a	REGARD DE VISITE Ø 1000	U	933,59	942,90
813b	REGARD DE VISITE Ø 800	U	788,53	796,40
814a	REGARD GRILLE DE 400 MM	U	425,17	429,40
814b	REGARD GRILLE DE 600 MM	U	510,33	515,40
815	PLUS OU MOINS VALUE POUR VARIAT DE PROF DES REGARDS	ML	528,80	534,10
816	CULOTTE DE RACCORDEMENT 200/150 PVC	U	193,88	195,80
817	OBTURATEUR DE BRANCHEMENT Ø 150	U	42,56	43,00

818	PIQUAGE SUR CANALISATION PLUVIALE	U	123,66	124,90
819	PIQUAGE DANS REGARD DE VISITE	U	158,64	160,20
820a	BETON DOSE A 300 KG	M3	316,70	319,90
820b	BETON DOSE A 350 KG	M3	386,40	390,30
821a	REFECTION DE CHAUSSEE A L'EMULSION	M2	32,25	32,60
821b	REFECTION DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	M2	45,00	45,50
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			2024	2025
901	ECHAFAUDAGE ET DEPOT SUR LES TROTTOIRS (BENNE, MATERIAUX, CONTENEURS...) PAR JOUR ET PAR M²	M2	4,37	4,40
902a1	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR JOUR ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE INFERIEURE OU EGALE A 150 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 1 SEMAINE ET 3 MOIS	M2	0,41	0,40
902a2	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MOIS ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE INFERIEURE OU EGALE A 150 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 3 MOIS ET 6 MOIS	M2	20,43	20,60
902a3	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TRIMESTRE ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE INFERIEURE OU EGALE A 150 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST SUPERIEURE A 6 MOIS	M2	19,48	19,70
902b1	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR JOUR ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE COMPRISE ENTRE 150 M² ET 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 1 SEMAINE ET 3 MOIS	M2	0,30	0,30
902b2	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MOIS ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE COMPRISE ENTRE 150 M² ET 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 3 MOIS ET 6 MOIS	M2	14,17	14,30
902b3	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TRIMESTRE ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE COMPRISE ENTRE 150 M² ET 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST SUPERIEURE A 6 MOIS	M2	13,64	13,80
902c1	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR JOUR ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE SUPERIEURE A 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 1 SEMAINE ET 3 MOIS	M2	0,22	0,20
902c2	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MOIS ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE SUPERIEURE A 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST COMPRISE ENTRE 3 MOIS ET 6 MOIS	M2	10,04	10,10
902c3	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TRIMESTRE ET PAR M² SUR UNE LONGUE DUREE POUR UNE EMPRISE SUPERIEURE A 300 M² LORSQUE LA DUREE DU CHANTIER EST SUPERIEURE A 6 MOIS	M2	9,56	9,70
903	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VEHICULE AMBULANT PAR MOIS		37,22	37,60
ASSISTANCE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE			2024	2025
1006	CHALET TYPE 1 (2Mx3M) TRANSPORT INCLUS - POUR LE PREMIER JOUR ET 65€ POUR LES JOURS SUIVANTS		174,32	176,10
1007	CHALET TYPE 2 (4Mx2M) TRANSPORT INCLUS - POUR LE PREMIER JOUR ET 85€ POUR LES JOURS SUIVANTS		198,89	200,90
1008	LOCATION DE BARRIERE VAUBAN PAR JOUR	J	1,80	1,80
CIRQUE			2024	au 01/07/2024

1009	Installation (WC et branchement électrique...)	J	47,25	94,50
1010	Catégorie « petit » : Capacité inférieur à 100 personnes ou 150 m²	J	78,75	157,50
1011	Catégorie « moyen » : Capacité de 100 à 300 personnes ou 400 m²	J	160,65	321,30
1012	Catégorie « grand » : Capacité de 300 personnes et plus	J	478,80	957,60
1013	Tarification en cas de dégradation du site et des biens (au départ de l'installation)	U	951,30	902,60 ¹

N°29	POLITIQUE DE LA VILLE
	Signature de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - allier habitat

Date d'affichage : 9 décembre 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réformant la géographie prioritaire,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui institue un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en quartiers prioritaires afin de permettre aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant du 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France Urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le contrat d'Engagements Quartiers 2030 qui met en exergue l'ambition de favoriser la sécurité et la tranquillité publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant l'obligation de performance pour les bailleurs,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec le bailleur social Allier Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Maire ou M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE

